

CHARTRE DE QUALITÉ

Les membres de l'AREF s'engagent à respecter l'esprit, les valeurs et les principes exprimés dans la présente charte dans tous les domaines d'activité de leur entreprise, notamment du point de vue technique, organisationnel et personnel. Ils garantissent à leurs clients, mandants et partenaires le respect des préconisations suivantes :

1. Se conformer à toutes les dispositions légales concernant son entreprise, notamment en matière de réglementation sur le travail et d'assurance en responsabilité civile professionnelle.
2. Adhérer à la convention collective de travail (CCT) en vigueur dans son canton.
3. Adhérer à la solution de branche pour la sécurité au travail, ou à défaut, appliquer un concept sécurité propre à son entreprise respectant les directives MSST, validé par un audit de la SUVA.
4. Réaliser des prestations dans le respect du mandat donné et au plus près des intérêts du mandant, en suivant les principes de la planification et de la gestion sylvicole du peuplement concerné.
5. Exécuter les travaux selon les règles de l'art en prêtant une attention particulière à la préservation des peuplements et des sols, ainsi que des zones écologiquement sensibles.
6. Engager des moyens adaptés à l'objectif visé et correspondant à l'état actuel de la technique.
7. Employer du personnel compétent et formé pour les tâches et missions qui lui sont confiées.
8. S'engager en faveur de la formation professionnelle initiale et pour la formation continue.
9. Respecter et faire respecter les règles de sécurité en vigueur dans tous les domaines de la filière forestière, et stopper les travaux lorsque ces règles ne sont pas ou ne peuvent pas être appliquées.
10. Respecter les règles en vigueur concernant la signalisation des chantiers et la sécurité des tierces personnes.
11. Respecter les délais contractuels, et rechercher avec le mandant des solutions lorsque ces délais ne peuvent pas être tenus à cause des conditions météorologiques ou toute autre cause indépendante de la volonté de l'entrepreneur.
12. Etablir pour chaque chantier un ordre de travail mentionnant le but à réaliser, l'organisation du chantier, les moyens engagés et l'organisation des secours en cas d'accident.
13. Mettre en oeuvre toutes les mesures de protection de l'environnement en adéquation avec l'organisation de son entreprise.
14. Accepter de se faire contrôler par une organisation habilitée afin de garantir ses engagements en termes de qualité.